



l'arbre à miel

Conditions Générales de Vente - Parrainage de Ruches en Entreprise

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de définir les modalités du service de parrainage de ruches proposé par Vincent Hemberg – L'arbre à miel (« le Prestataire ») aux entreprises (« le Client »). En contrepartie du montant payé par colonie, le Client reçoit 100 pots de miel de 125 grammes avec une étiquette personnalisée aux couleurs de son entreprise.

Article 2 - Acceptation des conditions

Toute souscription au service de parrainage implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

Aucune dérogation aux conditions générales ne sera admise sauf confirmation écrite de la part du Prestataire. Le Prestataire se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment. Néanmoins, les contrats en cours restent soumis aux conditions applicables au moment de la conclusion du contrat.

La non-validité ou l'inefficacité d'une ou plusieurs clauses n'entraînera pas la non-validité ou l'inefficacité des autres clauses du contrat et des CGV. Les parties s'engagent à substituer selon la bonne foi aux clauses non valides, d'autres, réalisant dans la mesure du possible la même fonction.

Article 3 - Engagements du Prestataire

Le Prestataire s'engage à assurer l'entretien et le suivi des ruches parrainées et à livrer les pots de miel conformément à l'accord conclu avec le Client.

Article 4 - Engagements du Client

Le Client s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Avertir le Prestataire en cas de constat d'une situation anormale ;
- Ne pas intervenir (ouvrir, déplacer, manipuler, ...) sur les ruches sans l'accord écrit du Prestataire ;
- Fournir un accès permanent aux ruches pour en assurer la gestion et l'entretien ;
- Mettre à disposition gratuitement un accès à l'eau et à l'électricité ;
- S'assurer que toutes les précautions ont été prises dans son chef (Allergies, sécurisation des lieux, assurances, ...).

Article 5 - Livraison du miel

Le miel récolté sera conditionné en pots de 125 grammes, à raison de 100 pots par colonie parrainée. La livraison des pots interviendra dans un délai raisonnable après la récolte d'été.

Article 6 - Cas de force majeure et disponibilité du miel

Le Client reconnaît que la production de miel dépend directement des conditions climatiques, environnementales et sanitaires, qui peuvent impacter la récolte.

Sont considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive :

- Les conditions météorologiques extrêmes (gel tardif, sécheresse, fortes pluies prolongées, tempêtes, etc.).
- Les maladies et parasites affectant les colonies (loque, varroa, frelons asiatiques, etc.).
- Les pollutions chimiques ou environnementales (pesticides, pollution accidentelle des sols et cultures avoisinantes).
- Les événements imprévisibles et extérieurs échappant au contrôle du Prestataire (incendies, vandalisme, vol de ruches, etc.).

En cas de survenue d'un tel événement :

- Le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'une production insuffisante ou nulle, ni des dégradations éventuelles occasionnées.
- Aucune compensation financière ne pourra être réclamée par le Client en cas d'absence totale ou partielle de récolte.
- Le Prestataire s'engage à informer le Client dans les meilleurs délais et à proposer, si possible, des solutions alternatives (ex. report de la livraison sur la saison suivante, partage d'une autre récolte disponible, etc.).

Le Client reconnaît que la nature du service implique un aléa naturel, et que la production de miel ne peut être garantie en quantité ou en qualité.

Article 7 - Tarification et paiement

Le prix du parrainage est défini dans le contrat. Le paiement est exigible selon les modalités convenues entre les parties. Tout retard de paiement pourra entraîner des pénalités conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Durée et résiliation

Le parrainage est conclu pour une durée d'un an.



l'arbre à miel

8.1 Résiliation par le Client.

Toute demande de résiliation anticipée devra être notifiée par écrit au Prestataire avec un préavis minimum de trois mois.

Le Client reconnaît que les ruches abritent des êtres vivants nécessitant un suivi et des conditions spécifiques. Le déplacement des colonies ne peut être effectué à n'importe quel moment ni dans n'importe quelles conditions.

En particulier :

- Durant la période hivernale, les abeilles forment une grappe thermique pour survivre. Tout déplacement durant cette période peut entraîner la mort de la colonie et est donc strictement déconseillé.
- Les déplacements, lorsqu'ils sont nécessaires, devront être effectués préférentiellement au printemps ou en été, dans des conditions optimales pour la survie des abeilles.
- En cas de résiliation anticipée, aucun remboursement, même partiel, ne pourra être accordé. La livraison de miel sera assurée pour autant que la résiliation n'empêche pas les récoltes.

8.2 Résiliation par le Prestataire.

Le Prestataire se réserve le droit de résilier le contrat sans indemnité ou préavis en cas de :

- Non-respect par le Client des engagements prévus dans les présentes CGV (ex. : accès refusé aux ruches, intervention non autorisée sur les colonies).
- Non-paiement des sommes dues dans les délais impartis après mise en demeure restée sans effet.
- Conditions environnementales ou réglementaires rendant impossible la poursuite du parrainage (ex. : interdiction administrative, risque sanitaire majeur).

En cas de résiliation pour l'un de ces motifs, la ruche restera sous la responsabilité du Prestataire et sera relocalisée selon ses besoins.

Article 9 - Propriété des ruches et du matériel

Les ruches, colonies d'abeilles et tout le matériel associé (supports, cadres, hausses, nourrisseurs, etc.) restent la propriété exclusive du Prestataire pendant toute la durée du parrainage.

À la fin du contrat, qu'il s'agisse d'une expiration naturelle ou d'une résiliation anticipée, le Prestataire conserve l'entière propriété des ruches et du matériel et se réserve le droit de les relocaliser.

Le Client ne peut en aucun cas revendiquer la propriété des colonies ou du matériel, ni en disposer librement (vente, déplacement, intervention, etc.) sans accord écrit du Prestataire.

Article 10 - Remplacement de l'essaim en cas de mortalité

Si l'essaim venait à mourir, le Prestataire s'engage à le remplacer dans la mesure du possible, en fonction des disponibilités et de l'avancement de la saison. Certaines périodes ne sont pas propices à la création d'essaims ou au déplacement d'abeilles, ce qui peut entraîner un délai de remplacement. Le Prestataire informera le Client des solutions envisageables et mettra tout en œuvre pour reconstituer la colonie dans des conditions optimales.

Article 11 - Responsabilité

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dégradations occasionnées aux ruches ou aux colonies causées par :

- Des tiers (vandalisme, vol, intrusion sur le site).
- Des intempéries ou catastrophes naturelles (tempêtes, inondations, gel, sécheresse).
- Des maladies, parasites ou prédateurs (loque, varroa, frelons asiatiques, rongeurs, etc.).
- Une exposition à des produits toxiques ou pesticides présents dans l'environnement immédiat.
- Un non-respect des engagements du Client, notamment en cas d'intervention non autorisée ou d'absence de signalement d'un problème constaté.
- Ou tout autre élément externe indépendant de sa volonté.

Le Prestataire mettra tout en œuvre pour préserver les colonies, mais ne peut garantir leur survie face à ces événements extérieurs. En cas de dommages constatés, une évaluation sera réalisée pour déterminer les actions possibles, sans que cela n'engage une obligation de compensation ou de remplacement automatique.

Article 12 - Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, tout différend sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social du Prestataire.

Article 13 - Droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit belge. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, tout différend sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social du Prestataire.

Article 14 - Contact

Pour toute question ou demande d'information, le Client peut contacter le Prestataire aux coordonnées mentionnées en bas de page.

Pour Accord :

Nom et prénom ou dénomination commerciale :

Signature :

Date et lieu de la présente signature :

Fait en deux exemplaires